

Commune
de



LACROUZETTE

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL séance du 7 juin 2023

Le Conseil municipal de la commune Lacrouzette, convoqué le 31 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.

Nombre de membres en

exercice : 17

Présents : 12

Votants : 17

Sont présents : Benoit BASTIÉ, Marie-Noelle BENOIT, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Elodie CALVET, Catherine COMBES, Bérangère DETOLSAN, Françoise GAU, Philippe GIRBAS, Michel LIFFRAUD, Sylvie MAFFRE, Michel MUNOZ, Fabrice OLIVET, Maryse OULÈS, Jean-Luc PISTRE, Valérie SÉGUIER, Pauline VIVIES

Représentés : Bérangère DETOLSAN représentée par François BONO, Michel LIFFRAUD représenté par Adrien BURATTO, Fabrice OLIVET représenté par Elodie CALVET, Jean-Luc PISTRE représenté par Maryse OULES, Pauline VIVIES représentée par Valérie SEGUIER

Absents ou excusés :

Secrétaire de séance :

Valérie SEGUIER

Ordre du jour :

- La modification des statuts du SMAH Dadou
- La dotation aux amortissements
- L'adhésion de la mairie au service de médiation du CDG81
- La charte des jardins partagés ainsi que le tarif de location
- Le règlement du colombarium
- Le concours de la mairie pour la Ruche en 2022
- La création d'emplois saisonniers pour l'été 2023
- La création d'un emploi en service civique pour La Ruche

Modification de l'ordre du jour :

En raison de l'absence d'obligation pour les communes de moins de 3 500 habitants à délibérer spécialement sur les dotations aux amortissements, Monsieur le Maire supprime ce point de l'ordre du jour. Le Conseil Municipal accepte cette modification unanimement.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

DE_2023_029

Objet : Approbation du projet de modification des statuts du SMAH DADOU

Le Conseil Municipal,

Le Comité Syndical du SMAH du DADOU a, par la délibération DE_2023_002 en date du 25 janvier 2023, approuvé le projet de modification des statuts dudit syndicat.

La Préfecture du Tarn ayant émis des observations sur les statuts approuvés, une nouvelle version les prenant en compte est soumise au vote du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que le siège du SMAH DADOU se trouve désormais à Lombers.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

SE PRONONCE EN FAVEUR DE la modification des statuts, telle qu'elle résulte des statuts annexés à la présente délibération,

APPROUVE la délibération du Comité Syndical du SMAH Dadou portant modification des statuts du Syndicat et les statuts correspondants.

Débats : Où était le siège avant ? A Réalmont et à la suite du changement du siège sur Lombers il faut redélibérer.

VOTES : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

DE_2023_030

Objet : Adhésion au service de médiation du Centre de Gestion de la FPT du Tarn

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par l'article 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération du Centre de gestion du Tarn en date du 16 juin 2022 créant la mission de médiation, en définissant les tarifs et autorisant, dans ce cadre, le Président du centre de gestion à signer avec chaque collectivité adhérent à la mission, une convention cadre de mise en œuvre de la médiation ;

Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer au principe de la nouvelle mission de la médiation et d'autoriser le Maire à signer la convention cadre de mise en œuvre de la médiation, ci-après annexée à la présente délibération,

Considérant qu'en adhérant à cette mission, la commune prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Considérant la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que consécutivement à la présente adhésion de principe à la mission de médiation, pour les litiges susmentionnés, les agents de la commune de Lacrouzette devront obligatoirement les soumettre au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif,

Considérant que la commune peut confier au Centre de gestion du Tarn la conduite de la médiation à l'initiative des parties ainsi que la médiation à l'initiative du juge,

Considérant que le Centre de gestion du Tarn a fixé un tarif de 500 € pour 8 heures de médiation. (Ce tarif forfaitaire comprend le temps passé pour les entretiens préalables, les prises de rendez-vous, les réunions de médiation plénières et le travail administratif) et de 50 € de l'heure pour le temps passé au-delà du forfait de 8 heures.

Considérant que la médiation est un mode de règlement alternatif des conflits qui permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

Considérant que la conduite de la médiation est assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Il revient à notre collectivité de conventionner avec le Centre de gestion du Tarn pour pouvoir bénéficier de ce service de médiation qui recouvre la médiation préalable obligatoire, la médiation à l'initiative des parties et la médiation à l'initiative du juge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adhérer à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion du Tarn,

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-après de mise en œuvre de la mission proposée par le Centre de Gestion du Tarn.

Débats : Quel coût ? aucun tant que le service n'est pas utilisé (500 € pour 8 heures)

VOTES : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

DE_2023_031

Objet : Adoption de la Charte des jardins partagés et tarifs

Dans le cadre des travaux entrepris pour la rénovation du centre bourg, les anciens jardins publics ont été réaménagés et cinq « jardins partagés » ont été créés.

Monsieur le Maire rappelle que ces jardins partagés visent des objectifs ambitieux :

- Des objectifs sociaux en créant du lien entre les habitants,
- Des objectifs environnementaux, en participant à la réintroduction de la nature dans un espace urbanisé et favorisant la biodiversité,
- Des objectifs économiques, en permettant de cultiver pour se nourrir et ainsi réduire les impacts de la crise
- Des objectifs de santé publique en permettant de retrouver le goût de la nourriture saine.

Monsieur expose la nécessité de définir un cadre pour les conditions d'attribution, de location et d'usage de ces jardins partagés. Il propose les tarifs annuels de location suivants :

JARDIN	TAILLE	TARIF ANNUEL
Jardin 1	36 m ²	20 €
Jardin 2	48 m ²	30 €
Jardin 3	52 m ²	30 €
Jardin 4	47 m ²	30 €
Jardin 5	80 m ²	50 €

Une commission, composée d'un élu, d'un représentant des services techniques municipaux, et d'un jardinier tiré au sort travaillera à l'application du règlement intérieur, l'organisation générale des jardins et la présentation du bilan annuel.

La charte ci-annexée vaut règlement intérieur et tout locataire d'une parcelle doit y adhérer sans réserve et s'y conformer. Elle sera remise au jardinier lors de chaque signature d'une convention de location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les tarifs proposés,

ADOpte la Charte des jardins partagés.

Débats :

- Quelqu'un a-t-il réservé ? Oui l'école Saint Joseph et une famille du village.
- Quels aménagements ? Arbres fruitiers, fontaine qui s'arrête toute seule et qui ne servira que pour l'arrosage et autres à voir lors d'une commission travaux.

VOTES : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

DE_2023_032

Objet : Règlement du colombarium et du jardin du souvenir

VU la délibération DE_2022_057 en date du 23 novembre 2022 fixant les tarifs d'acquisition d'une concession dans le colombarium de Lacrouzette,

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation du colombarium et du jardin du souvenir qui ont été construits au cimetière de Lacrouzette.

Il propose l'adoption du règlement ci-joint, rédigé après concertation avec les adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la proposition de règlement du colombarium et du jardin du souvenir.

Débats :

- Que sera-t-il possible de mettre sur les plaques ? Le nom et la date.
- Quelle gravure ? Pas de gravure possible uniquement des plaques.
- Doit-on forcément déposer l'urne dans une case ? Non, il est possible de la mettre dans un caveau.
- Que faire de l'urne après versement des cendres ? Les familles la reprennent.

VOTES : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

DE_2023_033

Objet : Concours mairie pour l'association Familles Rurales pour le Centre de Loisirs « La Ruche » CEJ 2019/2022

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) 2019/2022, la commune doit transmettre à la CAF un état récapitulatif des dépenses réelles concernant ses concours pour les actions contractualisées avec l'Association Familles Rurales concernant le centre de loisirs « La Ruche ».

Pour l'exercice budgétaire 2022, le montant récapitulatif des dépenses représentant les concours financiers que la commune a supporté pour permettre le fonctionnement du centre de loisirs dans le cadre du contrat évoqué précédemment s'élève à :

- Subvention : **1 300 €**
- Salaire des agents mis à disposition : **42 910,27 €**
- Salaire de l'emploi saisonnier : **2 097,81 €**
- Fioul : **3 125,97 €** - Electricité : **1 758,47 €** - Eau : **227,35 €**
- Assurance du véhicule : **383,44 €**
- Tel/Internet : **396,97 €**
- Travaux en régie : **300,00 €**

Soit un total de : 52 500,28 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE le montant de **52 500,28 €**.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'obtention des financements de la CAF qui y sont associés.

Débats : Néant

VOTES : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

DE_2023_034

Objet : Création de postes en emplois saisonniers

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal de l'article 3 | 1°, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à ma fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la réalisation des tâches saisonnières au technique (tonte, entretien des locaux, arrosage...) et à l'animation (centre de loisirs, maison de retraite).

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité compte-tenu des différentes absences liées aux congés estivaux, entraînant un accroissement saisonnier d'activité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer :

- Du 12 juin au 31 août 2023 : EHPAD du Mailhol, 4 postes d'une durée hebdomadaire de 20 à 35 heures,
- Du 10 juillet au 30 août 2023 : service animation, 1 poste d'une durée hebdomadaire de 30 heures,
- Du 10 juillet au 25 août : service technique, 1 poste d'une durée hebdomadaire de 25 à 30 heures,

et de l'autoriser à recruter 6 agents contractuels pour une durée de 12 mois au maximum sur une période de 18 mois pour pallier l'accroissement saisonnier d'activité aux services techniques, animation et à l'EHPAD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de créer 6 emplois non permanents saisonniers relevant du grade :

- Adjoint d'animation territorial, 4 postes à l'EHPAD du Mailhol, durée hebdomadaire entre 20 et 35 heures
- Adjoint d'animation territorial, 1 poste au service animation, durée hebdomadaire de 30 heures
- Adjoint technique territorial, 1 poste au service technique, durée hebdomadaire de 25 à 30 heures

Pour compenser l'accroissement saisonnier d'activité selon les services, à compter du 12 juin 2023 et pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

PRECISE que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 371 indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document lié à la présente décision.

Débats : Néant

VOTES : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

DE_2023_035

Objet : Création d'un emploi en service civique

La directrice du centre de loisirs La Ruche souhaite accueillir un jeune en service civique pendant 12 mois à partir du mois de juillet 2023.

Monsieur le maire précise qu'elle souhaitait que l'association Familles Rurales en supporte les coûts et la responsabilité mais les contrats en service civique proposés par l'association ne durent que 8 mois, ce qui ne correspond pas aux besoins de La Ruche.

La directrice du centre de loisirs demande donc à la commune de pourvoir à sa demande tout en gardant les coûts à la charge de Familles Rurales.

Le coût pour la commune serait de 111,45 € par mois pendant 12 mois soit au total : 1 337,40 € pour l'année.

La subvention accordée à l'Association Familles Rurales étant de 1 300 €, il serait donc possible de la remplacer par l'accueil du jeune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour la création d'un emploi en service civique mis à disposition de La Ruche de juillet 2023 à juin 2024 en soulignant les bénéfices pour les familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE la création d'un emploi en service civique pour la période du mois de juillet 2023 au mois de juin 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette démarche,

PRECISE que la subvention accordée à l'Association Familles Rurales pour le fonctionnement du centre de loisirs sera adaptée en 2023 et en 2024 pour correspondre aux coûts engagés par la commune pour la rémunération de cet emploi.

Débats :

- Combien coûte un jeune en service civique ? 1 337,40 euros par an.
- Qui paye le reste ? L'Etat.

VOTES : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Affaires et questions diverses :

- ▶ Les travaux pour la réfection de la salle des mariages ont commencé : électricité, plafonds, murs.
- ▶ Les chantiers plus importants continuent d'avancer :
 - les chaufferies : la chaufferie du Malous a un peu de retard
 - l'escalier de la place du Théron vers la rue de la Mairie.
 - Une réunion de travaux est prévue le 29/06/2023 à 18 heures concernant l'escalier
 - Les vitraux casés de l'église ont été emportés en atelier pour réparation. Ces travaux feront sans doute l'objet d'une demande d'aide au Département.
- ▶ Il faudra bientôt procéder au contrôle des engins de levage.
- ▶ Les travaux du site des Braguels et des bassins d'orage sont toujours suivis. Les bassins doivent être entretenus pour durer dans le temps.
- ▶ Huit blouses ont été commandées pour le personnel scolaire.
- ▶ FEDERTEEP : en 2022, 107 enfants ont pu bénéficier du ramassage scolaire. La commune a versé 17 120 € de participation.
- ▶ Une belle amélioration des relations entre écoles a eu lieu : les deux écoles organisent des manifestations communes.
- ▶ Le tarif social de la cantine à 1 € fait l'objet de retours positifs.
- ▶ City Park : plusieurs devis reçus : une large gamme de choix en termes de prix et de qualité : entre 40 000 € et 90 000 €. On pourrait espérer environ 80 % de subventions pour ces équipements.
- ▶ Les résidents de l'EHPAD du Mailhol ont gagné le prix de poésie.

- ▶ Communication /tourisme : Réservation d'un quart de page dans le Guide de l'été de La Dépêche (690 € HT) pour associer le Sidobre à Lacrouzette
- ▶ Monsieur Calvayrac demande l'autorisation d'utiliser une des photos de Peyro Clabado du site Internet de Lacrouzette pour la faire figurer dans un jeu sur le Tarn : le conseil municipal donne son accord.
- ▶ Le bulletin municipal n°31 est finalisé, il va être distribué très prochainement.
- ▶ Accueil de la mairie : quand le Landou est complet, il faudrait orienter les administrés vers les Maisons France Service (Vabre, Brassac ou Saint Pierre de Trivisy). Pour ce qui concerne les impôts : les orienter vers le service des impôts de Castres.
- ▶ Fête de Lacrouzette : huit vigiles ont été mandatés pour assurer la sécurité de la population. Les branchements électriques sont presque tous en place, le chapiteau et les WC ont bien été loués.
- ▶ Le GR36 passe dans le hameau de Ricard. Il est très encombré par l'un de ses habitant qui a été reçu par Monsieur le Maire : cet habitant souhaiterait dévier le chemin. Une mise en demeure de libérer l'accès a été envoyée. Il serait très compliqué de faire les démarches pour modifier le tracé du chemin en raison de nombreux patus dans le hameau. Leur positionnement est parfois très alambiqué par rapport aux constructions.
- ▶ Le bureau de tabac souhaite occuper le domaine public par une table sur le trottoir. Si le Conseil Municipal donne son autorisation à un commerçant, par souci d'égalité, il devra faire de même pour d'autres commerçants : le Conseil Municipal va y réfléchir sans être fermé à l'idée. L'aménagement global de la rue souhaité par le Conseil irait dans le même sens. Il faudrait demander de l'aide au CAUE pour cette question.

Séance levée à 21 h 00.

Le Maire,

François BENO



La secrétaire de séance

Valérie SEGUIER

